

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

Séance du samedi 21 mars 2026

COMMUNE DE
LES FOUGERETS

L'an deux mil vingt-six, le samedi 21 mars à 10h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS Yannick.

Date de convocation du Conseil Municipal le 17 mars 2026.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 13

Présents : Françoise GRIGNAC, Lionel DE BOUVIER, Claudia GUILLEMOT, Yves THETIOT, Véronique LHOMME, Patrick GUIMARD, Anita CHEVAL, Gildas ORHAN, Laura DANILO, Mickaël GEORGES, Lénéaïk LE FLOHIC, Jacky PAITIER, Valérie CHAILLOU, Yannick CHESNAIS, Marie-Pierre CLAINCHARD

Absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Laura DANILO a été élue secrétaire de séance.

2026-03-21-01 ELECTION DU MAIRE (et ses annexes)

Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte sous la présidence de M. Yannick CHESNAIS, Maire sortant qui accueille les membres du conseil municipal cités ci-dessus et les déclare installés dans leurs fonctions. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil a dénombré quinze (15) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du Code des Collectivités Territoriales était remplie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Mr le Président propose de désigner le plus jeune membre à la fonction de secrétaire et transmet la Présidence au doyen d'âge.

Monsieur Patrick GUIMARD, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du C.G.C.T).

Madame Laura DANILO, la plus jeune des membres présents du Conseil Municipal a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal (art. L2121-15 du C.G.C.T).

Election du Maire

Constitution du bureau : le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Véronique LHOMME et Marie-Pierre CLAINCHARD

Monsieur GUIMARD a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire qui est élu au scrutin et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal, il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires de l'élection du maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-7 qui prévoit que : « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire, et propose la candidature de Madame Françoise GRIGNAC au nom du groupe « Ensemble pour Les Fougerêts » et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

A obtenu :

- Françoise GRIGNAC : 13 voix

Proclamation de l'élection du Maire

Françoise GRIGNAC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Madame Françoise GRIGNAC prend la présidence et remercie l'assemblée

Ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Madame La Maire,
Françoise GRIGNAC

La secrétaire de séance,
Laura DANILLO

